



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

UNITÉ risques naturels
et technologiques

ARRETE N° DDT-SERI-2012-0135
approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation
par débordement de la Cure sur le territoire de la commune
de VOUTENAY-SUR-CURE

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L.125-2, L.562-1, L.562-4, R.562-9 du code de l'environnement et L.126-1 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n° PREF-DCLD-2001-0722 du 20 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondation sur le territoire des communes d'ACCOLAY, ARCY-SUR-CURE, ASQUINS, BESSY-SUR-CURE, BLANNAY, CHASTELLUX-SUR-CURE, CRAVANT, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VEZELAY, GIVRY, LUCY-SUR-CURE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, QUARRE-LES-TOMBES, SAINT-MORE, SAINT-PERE-SOUS-VEZELAY, SERMIZELLES, VERMENTON, VOUTENAY-SUR-CURE.

VU l'arrêté n° DDT-SERI-2012-0122 du 20 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant les plans de prévention des risques d'inondation par débordement de la Cure sur le territoire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE,

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée, en 2012, conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 septembre 2012 au 26 octobre 2012 et l'avis de la commission d'enquête en date du 30 novembre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondation par débordement de la Cure sur le territoire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE.

ARTICLE 2

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de la Cure sur le territoire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE comprend :

- une note de présentation ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/5000° ;
- une carte des enjeux à l'échelle 1/5000° ;
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000° ;
- le règlement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels d'inondation par débordement de la Cure sur le territoire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE vaut servitude d'utilité publique. Le maire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE doit annexer le présent arrêté et le PPR qui lui est joint au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné "l'Yonne Républicaine".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de VOUTENAY-SUR-CURE pendant un mois minimum.

ARTICLE 5

Le présent arrêté, ainsi qu'un exemplaire du PPR approuvé sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie de VOUTENAY-SUR-CURE ;
- à la préfecture de l'Yonne.

Les documents cités *supra* sont de plus consultables sur le site Internet de la direction départementale des territoires de l'Yonne.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de VOUTENAY-SUR-CURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet d'AVALLON
- au chef du service de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Yonne
- au président de la communauté de communes de l'Avallonnais
- au président de la communauté de communes du Vézélien
- au président de la communauté de communes de Morvan-Vauban
- au président de la communauté de communes entre Cure et Yonne
- à la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne

Fait à Auxerre, le 22 DEC. 2012

le Préfet



Raymond LE DEUN